

## REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

L'accès au service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de Bonny-sur-Loire. Celui-ci est géré par la Commune de Bonny-sur-Loire.

### **ARTICLE 1 : Inscriptions**

Tous les enfants fréquentant l'école de Bonny peuvent prétendre prendre leur repas au restaurant scolaire. Toutefois pour mieux gérer les problèmes de capacité, nous prévoyons un ordre de priorité pour l'accueil :

- Les enfants utilisant les transports scolaires
- Les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle

La famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription à chaque rentrée scolaire, à retirer à la mairie de Bonny ou sur le site internet [www.bonny-sur-loire.fr](http://www.bonny-sur-loire.fr)

Les inscriptions pourront se faire pour l'année ou au mois avec un planning remis avant le 25 du mois pour le mois suivant.

### **ARTICLE 2 : Fonctionnement**

Le restaurant scolaire doit être prévenu des absences des enfants avant 8 h, un répondeur est à la disposition des parents en dehors des heures de présence du personnel. Tous les changements de situation, jours de repas, arrêt... doivent être signalés à la mairie de Bonny par écrit.

La préparation des repas est réalisée sur place selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés par mois sous le contrôle d'une diététicienne. Les menus sont affichés à la cantine scolaire, sur le site Internet de la commune et sur l'application mobile. A noter qu'ils peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

Les parents de l'enfant souffrant d'allergie alimentaire devront fournir un certificat médical à la mairie au moment de l'inscription. Une rencontre sera éventuellement organisée avec le cuisinier et la famille.

### **ARTICLE 3 : Obligation des enfants**

L'heure du repas est un moment de détente pendant lequel les enfants doivent éviter tout désordre, tout bruit exagéré, toute dégradation de matériel. Ils doivent notamment se tenir correctement à table et se montrer courtois envers le personnel de service. La commune fournira à chaque enfant de la maternelle des bavoirs qui seront lavés par le personnel du restaurant. Les enfants du primaire auront des serviettes jetables.

**Les enfants de la maternelle doivent savoir manger seuls.**

### **ARTICLE 4 : Discipline**

En cas de manquement à l'une des règles consignées dans les articles ci-dessus, les sanctions progressives suivantes sont prévues :

1. La remontrance verbale
2. L'avertissement dont les parents seront informés des motifs par écrit
3. L'exclusion temporaire d'une durée de quatre jours lors du troisième avertissement
4. **L'exclusion définitive** en cas de récidive, prononcée par le Maire ou son représentant après audition de l'enfant et de ses parents
5. En cas d'incident grave, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant.

Toute dégradation volontaire de matériel sera également sanctionnée en fonction des dommages causés, et facturée, le cas échéant, au représentant légal de l'enfant.

### **ARTICLE 5 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Municipal après réunion et avis du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Pour bénéficier du tarif subventionné par les communes adhérentes au R. P. I. (Batilly – Bonny – Dammarie – Faverelles – Thou), un minimum de 6 repas devra être pris par mois sauf pendant les périodes des congés scolaires (février, avril, novembre et décembre)

### **ARTICLE 6 : Repas occasionnels**

Un dossier unique d'inscription devra être obligatoirement complété avant toute prise de repas au restaurant scolaire, à retirer à la mairie de Bonny ou sur le site internet [www.bonny-sur-loire.fr](http://www.bonny-sur-loire.fr)

La réservation se fait au plus tard la veille à la mairie de Bonny-sur-Loire qui vous remettra un ticket.

### **ARTICLE 7 : Paiement**

Ne seront facturés que les repas pris à condition que les absences soient signalées à la Cantine le matin avant 8 h 00 (Tél. : 02.38.31.61.75) Le recouvrement s'effectuera par mois sauf si le montant est inférieur à 15 €, autrement il sera regroupé avec la facture suivante. Le paiement s'effectuera à réception d'un titre ASAP payable par chèque, espèces à la Trésorerie de Gien ou carte bancaire (TIPI).

### **ARTICLE 8 : Acception du règlement**

L'inscription à la cantine scolaire vaut acceptation du présent règlement.

### **Article 9 : Annulation d'une admission**

Dans le cas où les parents ne respecteraient pas le règlement intérieur et à défaut de paiement la Mairie de Bonny sur Loire se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant.